

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf avril à 18 H 00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 avril 2021

**Etaient présents** : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes THIAUDIERE Patricia, TESTARD Nathalie, PINEAU Martine et AUGER Nadia, Mrs MILLET Emmanuel, LARDEAU Jean-Pierre, PAGES Axel et TREMEL Jean-Pierre.

**Etaient absents excusés** : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mme BERGER Stéphanie (donne pouvoir à Mme TESTARD), Mr LECLAIRE Laurent (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mme PICARD Anne (donne pouvoir à Mr PAGES Axel), Mr MORINEAU Christophe, Mr FRUCHON Damien, et Mme SPIEGEL Coralie.

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mr GOVAERT Gérard

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

### **Validation du dernier PV :**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité

## **CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS**

### ***Délibération n° 36/2021***

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de se faire assister par un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école, du commerce et de la mairie.

Pour cela quatre prestataires ont été consultés.

Les propositions sont les suivantes :

- **Cabinet CORSET-ROCHE ET ASSOCIES** pour un montant de **86 032,25 € HT**  
(Mission de base 70 850,09 € HT et Mission complémentaire 15 182,16 € HT)
- **Cabinet ESCAL ARCHITECTURE** pour un montant de **88 258,96 € HT**  
(Mission de base 72 115,26 € HT et Mission complémentaire 16 143,70 € HT)
- **Atelier DUNE** pour un montant de **81 300,00 € HT**  
(Mission de base 65 000,00 € HT et Mission complémentaire 16 300,00 € HT)
- **Atelier d'architecture BARRANGER** : pour un montant de **49 089.00 € HT**  
(Mission de base 42 707.43 € HT et Mission complémentaire 6 381.57 € HT)

Après échanges avec les services de l'agglomération Grand Châtellerault et AT86 il a été décidé de reporter l'aménagement de la mairie en même temps que celui de l'ancienne salle des fêtes qui sont voisines et nécessitent des aménagements communs.

Les deux maîtres d'œuvre les mieux disant ont été consultés pour faire une offre limitée à l'école et au commerce. Les propositions suivantes ont été faites :

- **Atelier DUNE** pour un montant de **51 580.00 € HT**  
(Mission de base 39 780.00 € HT et Mission complémentaire 11 800.00 € HT)
- **Atelier d'architecture BARRANGER** : pour un montant de **30 903.27 € HT**  
(Mission de base 27 040.25 € HT et Mission complémentaire 3 863.02 € HT)

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la proposition de l'Atelier d'architecture BARRANGER pour la somme de 30 903.27 €HT.

Le Conseil autorise le maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre.

**CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES NAUDS**

Le Maire fait part au Conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement rue des Nauds, il a été fait appel à Mr Sureau, géomètre, pour des propositions afin de nous accompagner sur la mise en œuvre du lotissement.

**Devis de maîtrise d'œuvre lotissement des Nauds :**

	HT	TTC
Avant projet	1100,00	1320,00
Relevés topo et bornage	3314,50	3977,40
Permis d'aménager	3420,00	4104,00
Assistance maîtrise d'œuvre	7380,00	8856,00
Total géomètre, Sureau	15214,50	18257,40
Architecte	1100,00	1320,00
Total	16314,50	19577,40

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur SUREAU pour la somme de 16 314.50 €HT.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre.

*Délibération n° 38/2021*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE POUR LES ELUS**

Monsieur le Maire explique que l'article 91 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leur fonction. Dorénavant, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (smic). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Les réunions concernées (article L2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du conseil municipal,
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont l'élu est membre,
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L 2123-18-2 précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Aussi Monsieur le Maire propose les modalités de remboursement suivantes :

L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- Un document justifiant que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,
- Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde,
- Un justificatif de présence à la réunion,
- Un état des frais mentionnant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser,
- Une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état des frais et demandant le versement de la somme indiquée, le montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs,
- Un RIB

La commune rembourse l'écu des frais qu'il a engagé et fait ensuite une demande de compensation de ces frais par l'état. Pour cela, elle adresse une demande de remboursement à l'Agence des Services et de Paiements (ASP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement au profit des conseillers municipaux, des frais de garde qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire,
- De valider les pièces énumérées ci-dessus que les conseillers doivent fournir pour le remboursement de leurs frais,
- D'autoriser le Maire à demander le remboursement de ces frais auprès de l'ASP.

#### *Délibération n° 39/2021*

### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL COUVERTURE PREVOYANCE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le Conseil municipal décide de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### *Délibération n° 40/2021*

### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL COUVERTURE SANTE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le Conseil municipal décide de verser une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AVANCEMENT GRADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplit les conditions d'accès au grade supérieur, il est donc proposé au Conseil municipal de créer le poste correspondant, à savoir le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

Le précédent poste occupé par l'agent sera supprimé.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 28 heures.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- La modification du tableau des emplois de la filière administrative à compter du 01/05/2021 comme suit :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

#### **Grade : Adjoint Administratif Territorial**

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

#### **Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

#### **Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 2

## **DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE**

Mme THIAUDIERE souligne l'aide apportée en 2020 à une famille avillaise par le Secours catholique. Mr TREMEL indique que la subvention demandée doit servir au fonctionnement général du Secours catholique et non à compenser une aide accordée à un particulier.

Mr le Maire ajoute que cette demande de subvention pourra être étudiée au sein du CCAS. Il propose donc de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil municipal approuve cette proposition avec 15 voix pour et 1 abstention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1° Transfert des compétences de la commune à la CAGC**

Mr le Maire rappelle que la commune d'Availles a adhéré à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) dès sa création en 2002.

Celle-ci comprenait 13 communes et 55 000 habitants. En 2016 elle s'est élargie en y associant 3 communautés de communes du nord-est de la Vienne, et est devenue Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut (CAGC). Elle est passée à 47 communes et 86 000 habitants.

Le détail des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut et des services communs auxquels la commune adhère est ensuite présenté au Conseil municipal. Il est également précisé que les dépenses liées à la gestion par la CAGC des services communs se sont élevées en 2020 à 33 490,05 €.

Mr TREMEL déplore que l'implantation des Maisons France Service manque de cohérence et pense qu'une réflexion reste nécessaire pour une meilleure répartition territoriale de ces services. Bernard BIET est tout à fait d'accord avec cette proposition et plaide pour que ces services soient apportés dans les mairies de toutes les communes sous forme de permanences planifiées.

### **2° Tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin :**

Tous les postes sont pourvus. En cas d'empêchement, chaque personne trouvera son remplaçant. Tous les conseillers sont invités à participer au dépouillement qui se déroulera à partir de 18 heures.

### **3° CCAS**

Mme THIAUDIERE annonce que le CCAS se réunira prochainement en vue d'une information sur la banque alimentaire.

### **4 ° Travaux et équipements sur la commune**

. Mr LEDOUX annonce que le revêtement de la rue de Chabonne sera refait en mai prochain. Les études de réfection de voirie de la rue des Pages et dans l'impasse du Marchais vont démarrer courant Mai.

. Comme annoncé lors du conseil du 21 décembre 2020, les modifications de signalisation sur la commune ont été réalisées. De nouveaux panneaux de rues ont également été installés.

. Le radar pédagogique est en fonctionnement dans la rue Treuille depuis le 26 Mars. A ce jour, 14435 passages de véhicules ont été enregistrés et les relevés indiquent que la limitation de vitesse est respectée à 89% dans le sens de la descente et à 73% dans le sens de la montée.

. Deux nouveaux jeux achetés par l'APE et par la municipalité sont en cours d'installation dans la cour de la nouvelle école. Leur mise en service sera effective le 10 Mai prochain.

. Un enrouleur pour l'arrosage des terrains de foot a été commandé pour un montant de 4 779 € TTC.

. La réfection d'un talus en bordure de la rue du Poitou avec pose de bacs muraflor sur une hauteur de 1,40 mètres est prévue en septembre (4680 € TTC).

. Le démoussage de la toiture de l'église de Prinçay est terminé (1600 € TTC) et les travaux d'évacuation des eaux de pluie en bordure de la même église sont prévus (4305 € TTC).

. Une rampe sera installée en Mai sur l'escalier en face de la boulangerie.

## **5 ° Communication**

Mr CHAUMONT indique que la candidature d'Availles pour l'organisation d'un bistrot guinguette cet été n'a pas été retenue. Cependant, une balade au coucher de soleil est programmée le 13 Août. Sur un parcours d'environ 5 km, elle fera découvrir à une trentaine de randonneurs quelques croix et lavoirs de la commune.

Par ailleurs, il est envisagé d'organiser un ou deux spectacles à Availles durant la période estivale. Ce projet sera soutenu financièrement par le Conseil départemental dont le budget permet cette année de financer à hauteur de 100% jusqu'à trois manifestations dans les communes intéressées. L'organisation sera assurée par des bénévoles et la restauration par le commerce « La Pampa » selon le modèle des Bistrots Guinguettes qui viennent en soutien aux commerces locaux.

## **6 ° Projets - Urbanisme**

Les travaux d'aménagement du cabinet paramédical sont en cours d'achèvement. Les premières candidatures de professionnels de santé n'ayant pas abouti, il convient de poursuivre les recherches.

Fin de séance : 20H00

Le secrétaire de séance,

Gérard GOVAERT

Le Maire,

Bernard BIET